

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 23 juin 2025

**N°061/23-06-2025**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29      Présents : 26

Absent : 1

Procurations : 2

Date de convocation : 13 juin 2025

Date d'affichage : 16 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

**Sont présents Mesdames et Messieurs :**

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIE, Kathy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Jean CLARAC, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, François ROUMANOS.

**Procurations :**

Madame Marie-Louise WATTELIER donne procuration à Madame Betty THIMON

Monsieur Nicolas LEFEUVRE donne procuration à Monsieur Pascal HEYMES

**Absents :**

Régis MORVAN

**Secrétaire de séance :**

Nathalie VERDIER

**AFFAIRE N°19**

**VIE ASSOCIATIVE – Prêt de salle et de matériel aux associations - Modalités**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Cléo Ferron, adjointe déléguée à la vie associative et socioculturelle, expose :

Face à la demande grandissante d'occupation de salles communales par les associations Grabelloises et en raison de l'affectation permanente de locaux à de nombreuses associations, il convient de préciser à nouveau les modalités de traitement des demandes ponctuelles, afin d'assurer une meilleure qualité du service rendu et un meilleur traitement des demandes par les services.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Les salles communales sont mises gratuitement et ponctuellement à la disposition des associations Grabelloises qui en feront la demande, en fonction de la nature de l'occupation souhaitée et des possibilités effectives au moment de la demande.

- Les demandes de réservation de salle et de matériel doivent être effectuées quinze jours avant la date d'utilisation de la salle.
- Les demandes seront effectuées par le Président ou son représentant, et comporteront l'objet précis de la demande.
- La salle ne saurait être accordée définitivement qu'après confirmation par les services de la disponibilité de la salle et du matériel. Cette confirmation interviendra dans un délai maximum de 4 jours.
- Les salles mises à la disposition ponctuelle des associations sont réservées aux réunions associatives (bureau, assemblée générale...), à l'exclusion de toutes manifestations publiques ou exceptionnelles qui relèvent de dispositions particulières en termes de délais et de sécurité. Ces manifestations feront l'objet d'un traitement individuel, à la demande de l'association.
- Les salles mises à dispositions de manière ponctuelle sont les suivantes :  
Salle polyvalente Franck Junillon, salle des arts martiaux, salle de danse, salle n°5, salle Joseph-Eugène Claustre, Salle Pétanque, salle de la Gerbe, salle Richard Campos, cuisine mairie annexe la Valsière, salle Cléopâtre, salle Simone Veil, salle Angela Davis, salle Anne Franck, salle Marie Curie, salle Malala.
- Le matériel mis à disposition ponctuellement est le suivant :  
Tables, blancs, barnums (grands et petits), grilles, barrières, micro, vidéoprojecteur, enrouleur.
- Une fiche de réservation de salle et de prêt de matériel doit être remplie pour toutes demandes et envoyée au service associations : [associations@ville-grabels.fr](mailto:associations@ville-grabels.fr). Ces fiches de demandes sont disponibles sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- d'approuver les modalités relatives au prêt de salle et de matériel aux associations
- de charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à l'ensemble des associations de la commune ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
René Revol



Le Secrétaire,  
Nathalie Verdier

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet